



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
4 janvier 2021- 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le quatre janvier

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 18 décembre 2020

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Patrice TOURNON - Véronique BLANSTIER - Sylvie BROT - Marie CHIOCCA - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Roselyne FEYT - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jürgen KNÖDLESEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Hugues MARECHAL - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - Céline VILELA - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Eric BORRA - Jacques CHARRIE

Pouvoirs :

Bruno MOGICATO a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Xavier ESPIC a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Christine GALVANI a donné pouvoir à René-Marc WILLEMOT - Didier BELAIR a donné pouvoir à Jacques SEGERIC - Laurent BRAAK a donné pouvoir à Thierry OUPLOMB - Alain CARRAL a donné pouvoir à Marie-Pierre GLEIZES - Céline CIERLAK-SINDOU a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Bernard CROUZIL a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Simon VIGUER a donné pouvoir à Pascal CHICOT

Secrétaire de séance : Annie AVEROUS

Nombre de membres : **En Exercice : 69** **Présents : 57** **Votants : 67**

Ordre du jour du 4 janvier 2021

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement

1 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 - Bilan triennal 2017-2019.....p 3
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

2 - Règlement intérieur des instances de la communauté d'agglomération du Sicoval.....p 6
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

3 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT - Banque Postale.....p 6
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

4 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT - Caisse d'Epargne.....p 8
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

5 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT - Crédit Agricole.....p 10
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction de la Communication

6 - Contrat annuel de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, villes et intercommunalités, entre Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) et le Sicoval..... p 12
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

7 - Adoption des nouveaux règlements intérieurs pour les aires d'accueil du Sicoval en respect du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs..... p 13
Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

Direction des Ressources Humaines

8 - Astreintes des agents du service restauration du Sicoval.....p 15
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Direction des Ressources Humaines

9 - Modification du tableau des effectifs..... p 17
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Pépinières d'entreprises

10 - Tarifs pour les conventions d'occupation et de location de salle du Périscope à Ramonville Saint Agne..... p 18
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

11 - Avenant N°2 à la convention 2019 de reversement de taxe d'aménagement avec la commune de Castanet-Tolosan..... p 19
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

12 - Avenant N°1 à la convention 2020 de reversement de taxe d'aménagement avec la commune de Castanet-Tolosan..... p 20
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

13 - Sicoval / AREC – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermale pour fourniture de chaleur et de froid pour les bâtiments de la séquence numérique sur le quartier Enova..... p 21
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

14 - Avenant n°1 à la convention relative au transport et à la fourniture d'eau potable pour les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont le Fort.....p 22

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

15 - Avenant n°1 à la convention relative au déversement, au transport et à l'épuration de l'effluent brut en provenance de la commune de Clermont le Fort.....p 23

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

16 - Avenant n°1 à la convention de transfert des eaux usées de la commune de Vieille Toulouse..... p 24

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

17 - DEYME-Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société GBL.....p 24

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

18 - DEYME-Parc d'activités des Monges - Vente d'un terrain à la société Maid'Imo (Promaid)...p 25

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service espaces naturels et paysagers

19 - Abrogation de la délibération N°S202009094 et validation de la nouvelle convention de circulation..... p 26

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Vœux du Président

Jacques Oberti souhaite à tous les élus une belle et heureuse année 2021, une bonne santé dans ce contexte où elle est si précieuse.

L'année 2020 a été singulière. Elle a été une année de renouvellement des instances délibérantes au niveau communal et intercommunal. Elle a également été marquée par cette pandémie, dont on se demande quand elle va s'arrêter, même si la vaccination est en cours. Les élus devraient participer à des réunions à ce sujet dans quelques semaines quand la vaccination va se déployer pour l'ensemble de la population.

2020 a été une année de remise en route des institutions locales. Il espère que 2021 sera l'année du projet politique et des actions retrouvées. Ce sera l'année d'élaboration du projet de territoire, dont le Programme Local de l'Habitat, qui est à l'ordre du jour de ce soir, fera partie. L'année 2021 sera aussi celle de la solidarité car de nombreux concitoyens rencontrent des difficultés qui vont s'accroître dans les mois à venir. Durant cette crise, avec les partenaires, le Sicoval a pu faire face aux dépenses principales.

Les débats d'orientations budgétaires vont se mener. Il faut être volontariste mais aussi prudent en ayant une mesure de la situation. La reconstruction du territoire après la crise devra s'appuyer sur des opportunités liées au plan de relance au niveau des collectivités, des entreprises et du tissu social.

Il sera aussi question de gouvernance, les groupes commencent à se réunir. Il faut créer une dynamique d'échange avec plus de 600 conseillers municipaux. La participation se mène à travers les groupes, le conseil de développement et de façon plus large dans le cadre de la charte intégrée au pacte de gouvernance.

En termes de budget, la commande publique a tout son sens pour relancer et redynamiser

l'économie.

Des cérémonies de vœux ne pourront pas être organisées classiquement cette année. Des rendez-vous dématérialisés seront proposés pour que le Sicoval communique sur sa détermination à faire que le territoire reste une terre créative et solidaire.

Il souhaite une belle année à tous et à toutes et de bons débats pour 2021.

Secrétaire de séance

Annie Averous est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu

Le compte-rendu du conseil de communauté du 7 décembre 2020 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Le point relatif à la convention de fonds de concours pour la construction d'un piétonnier et d'une piste cyclable à Ramonville Saint-Agne est retiré de l'ordre du jour (initialement point 14 dans le dossier).

Information Commission de délégation des services publics (CDSP)

Jacques Oberti indique que le Sicoval a délibéré lors du conseil du 2 novembre 2020 avec une seule délibération pour désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la CDSP. La préfecture souhaite des délibérations distinctes pour ces deux commissions. Une nouvelle délibération va donc être proposée au conseil du 1er février pour la CDSP.

En vue de cette nouvelle délibération, des informations sont données concernant l'élection des membres de la CDSP. Il est notamment précisé que le dépôt de liste est possible jusqu'au 17 janvier minuit. En l'absence de candidatures, le président proposera pour la CDSP la même liste que celle votée en novembre.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement

1 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 - Bilan triennal 2017-2019

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14^{ème} vice - président

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (PLH) du Sicoval a été approuvé en date du 11 décembre 2017 par la délibération n°2017-12-030 du Conseil de Communauté.

La présente note et son annexe ont pour objectifs de présenter les résultats des actions mises en œuvre sur le territoire du Sicoval dans le cadre de ce PLH. Elles répondent par ailleurs à une obligation réglementaire de présenter à l'État un bilan de réalisation à mi-parcours, conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour rappel, le PLH 2017-2022 se décline en quatre orientations stratégiques, elles-mêmes traduites au travers de 15 fiches-actions opérationnelles. Ces orientations stratégiques sont :

- Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval

- Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat
- Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels
- S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Les fiches-actions sont les suivantes :

- La production de logements et la répartition géographique
- Le développement de l'offre locative sociale
- L'adaptation de l'offre locative sociale aux besoins sociaux
- La gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux et l'information aux demandeurs
- L'accession à prix abordable
- Les secteurs de développement de l'habitat et le renouvellement urbain
- Expérimentation d'une démarche « Build In My Back Yard »
- La qualité des logements neufs
- La veille et l'amélioration du parc privé existant
- De la mobilité à la sédentarisation : la réponse aux besoins des gens du voyage
- Le logement des jeunes adultes et des étudiants
- Le logement des personnes âgées
- L'hébergement et logement d'urgence, d'insertion ou temporaire
- La compatibilité PLH/PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- L'animation et le suivi du PLH

Ce bilan triennal 2017-2019 est structuré de manière thématique afin d'appréhender plus facilement les éléments de résultats à retenir.

Une production de logements soutenue

Concernant la production globale de logements, l'objectif est atteint avec 1 080 logements familiaux autorisés en moyenne sur trois ans.

L'offre locative sociale, avec 468 logements soit 14% des autorisations, se situe en dessous de l'objectif annuel qui est fixé à 18% des logements autorisés. L'accession à prix abordable est également en retrait avec 9% des logements autorisés soit 288 logements. Même s'il convient de lisser ces résultats sur plusieurs années afin d'en dégager une tendance, ils appellent à la vigilance car la production fléchit depuis deux années consécutives et la programmation 2020 des aides à la pierre est également en baisse.

La territorialisation de la production de logements est quasiment conforme au SCOT avec des autorisations très soutenues en ville intense (76% contre les 70 % attendus) et 24% dans les communes à développement mesuré. A noter cependant que 43% de la production de logements s'est concentrée sur la commune de Castanet-Tolosan, ce qui a compensé une moindre production sur d'autres secteurs.

La part très importante des autorisations issues du renouvellement urbain (57% des logements autorisés), essentiellement sous forme de collectifs, est un point positif en faveur de la consommation foncière. Mais, cette production se concentre également en quasi-totalité sur la commune de Castanet-Tolosan.

Les marchés immobiliers

Le marché de la maison individuelle (secteurs diffus et lotissement) reste élevé avec 936 logements autorisés soit une part de 33%. A noter que les 181 maisons autorisées en extension urbaine ont engendré une consommation foncière de 45ha soit en moyenne 2 508 m² par maison. Cependant, en 2019 cette consommation foncière est à son plus bas niveau depuis 15 ans. Cela est dû à la baisse du nombre de maisons individuelles en diffus, cumulée à une forte diminution de la surface moyenne des terrains.

Si le marché de la promotion immobilière ne fléchit pas avec 1406 ventes, il s'oriente à hauteur de 75% sur le produit investisseur alors qu'il ne représentait que 60 % les années précédentes, rattrapant ainsi le marché de l'aire urbaine. Plus de 85% des ventes dépassent les 3 000 € par m² de surface de plancher, et les ventes supérieures à 3 900 € -qui représentaient 20% en 2017- atteignent près de la moitié des ventes en 2019 (47%). Les maisons neuves clés en main ont dépassé la barre des 300 000 €, avec 34% d'augmentation en trois ans.

Avec 4 524 logements locatifs sociaux familiaux (au 1^{er} janvier 2019), la part du parc locatif social recule légèrement et atteint désormais 12,76% des résidences principales.

Le marché de la revente de logements représente environ 800 transactions par an avec des valorisations à 2 400 € le m² en moyenne pour les appartements, et 300 000 € pour les maisons.

Les loyers du parc privé sont plus élevés que sur le reste de l'agglomération (hors ville de Toulouse) avec une moyenne à 11,1 €/m² en 2019.

Les outils d'accompagnement de la production

Une expérimentation Bimby a été conduite sur trois communes pilotes -Ayguesvives, Escalquens et Odars- avec 160 entretiens individuels réalisés. 210 projets potentiels ont émergé de ce travail qui s'est conclu avec la tenue d'un atelier à destination des professionnels et la réalisation d'un livret d'information à destination du public.

Entre 2017 et 2019, 20 documents d'urbanisme ont été examinés dans le cadre de 16 réunions de personnes publiques associées et 21 avis ont été rendus concernant 9 modifications et 12 révisions. Une étude sur les servitudes de mixité sociale a également été réalisée.

Une forte pression de la demande sur le logement social et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement.

Sur la période 2017-2019, l'augmentation de la demande en logement social se poursuit (+25% de demandeurs) tandis que le nombre d'attributions à des ménages demandeurs revient à son niveau moyen (560 attributions par an en moyenne) depuis 2013. La tension reste donc forte avec une demande en logement sur 13 satisfaite, en moyenne, entre 2017 et 2019 (demandes tous choix de localisation confondus).

L'année 2018 a été également marquée par la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie deux fois au dernier trimestre et le lancement des travaux sur l'accueil et l'information des demandeurs.

Amélioration de l'habitat : 688 ménages accompagnés dans leurs travaux d'amélioration ou de réhabilitation de leur logement

Entre 2017 et 2019, les dispositifs d'accompagnement renforcés (plateforme territoriale de rénovation énergétique Rénoval et programme d'intérêt général) ont permis à 642 ménages (dont 89 sous conditions de ressources Anah) de réaliser des travaux de rénovation énergétique pour un montant total de 8,8 millions d'euros TTC. Les aides Anah et Sicoval (hors ingénierie) s'élèvent respectivement à 750 450€ et 188 969€. Les autres aides proviennent de la Région, des caisses de retraite pour un montant total de 143 700€.

Concernant la lutte contre l'Habitat indigne, au-delà des objectifs inscrits dans le protocole d'accord signé en 2018 avec l'Etat et les différents acteurs, comme « développer le repérage de l'habitat indigne » et « contribuer à la prise en charge et au suivi des signalements », le Sicoval accompagne grâce au Programme d'Intérêt Général 6 ménages (4 Propriétaires Occupants et 2 Propriétaires Bailleurs) pour la mise en œuvre de leurs travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation (montant des travaux de 302 077€TTC / montant des aides : Anah 123 484€, Sicoval :25 784€ , caisses de retraite : 19 762€) .

Concernant les logements des personnes âgées et le maintien à domicile, le Sicoval à travers son PIG a permis à 40 ménages de réaliser des travaux d'adaptation pour un montant de travaux de 346 913€TTC et un montant d'aides Anah pour 138 535€ et Sicoval pour 35 756€. Les autres aides s'élèvent à 35 161€ (caisses de retraite et Conseil Départemental).

Enfin, sur le volet observation des copropriétés privées, le Sicoval conventionne avec l'Anah pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation sur la période comprise 2020 et 2022 afin d'anticiper les fragilisations. C'est l'Adil qui assurera l'animation de l'observatoire multi critères. 55 copropriétés identifiées comme potentiellement fragiles feront l'objet de cette observation.

La qualité des logements

Concernant la production neuve, suite à la convention de partenariat signée en 2016 avec CERQUAL, 863 logements ont été certifiés NF Habitat sur la période 2017-2019.

Après une année de démarrage décevante, suite à la mise en place de la nouvelle certification NF Habitat / HQE en 2016, la certification semble trouver un rythme de croisière autour de 400 logements certifiés par an. Cela représente près de 60% des logements produits par la promotion immobilière et

les bailleurs sociaux, et environ 40% de l'ensemble de la production de logements sur le territoire.

Une offre en logements qui s'étoffe pour les jeunes et étudiants et une information sur les alternatives à la maison de retraite pour les personnes âgées.

Avec 124 logements locatifs sociaux étudiants livrés à l'ENSAT (Auzeville-Tolosane), en 2018, l'offre s'étoffe encore sur le territoire du Sicoval qui accueille 21 établissements d'enseignement supérieur. Cette offre s'élève à près de 3 000 logements étudiants dont 1 200 locatifs sociaux gérés par le CROUS ou les bailleurs (soit 40%).

Par ailleurs deux autres projets sont en cours de construction : une opération de 137 logements à Castanet-Tolosan dont 28 logements sociaux et 50 logements étudiants à Labège couplés à une structure de 50 logements pour les jeunes actifs et les jeunes en insertion (Résidence Habitat Jeunes). Le Point d'Information Jeunesse accompagne les jeunes pour accéder au logement mais aussi pour y vivre en toute autonomie.

Les besoins pour les personnes âgées sont également pris en compte avec un permis de construire accordé de 8 logements sociaux pour l'extension du foyer Pierre Henri de Baziège. Par ailleurs, le Sicoval a participé aux trois éditions de la semaine bleue à travers la tenue d'un forum « Senior et alors ! » et notamment des tables rondes sur les alternatives à la maison de retraite. Ces actions viennent compléter l'offre en logements existante qui compte 2 EHPAD pour 162 places et 6 EHPAD pour 506 places.

Accueil des gens du voyage : un bilan contrasté entre l'ouverture de l'aire de grand passage et la diminution des stationnements illicites et des difficultés sur certaines aires d'accueil permanentes.

A partir de 2018, une aire de grand passage « tournante » a été mise en place sur le territoire, répondant ainsi aux prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La rotation entre les communes n'a toutefois pas pu être réalisée, du fait de difficultés techniques engendrant d'importants coûts sur les terrains envisagés. C'est donc la commune de Labège qui a accueilli de nouveau cette aire en 2019, par ailleurs très peu utilisée sur les deux années. D'autre part il est à noter une diminution des stationnements illicites du fait de l'application quasi-systématique de la procédure simplifiée de saisine de la Préfecture. Enfin, sur les quatre aires d'accueil du Sicoval, on constate une occupation quasi-permanente de la part de certaines familles ancrées sur le territoire. Seule l'aire de Castanet-Auzeville, vandalisée en 2018, revêt une réelle vocation de passage, avec des périodes d'inoccupation. Depuis le transfert de compétence des communes vers l'EPCI, c'est le Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie-Maneo qui s'est vu confier la gestion de ces quatre aires, par le biais de conventions renouvelées.

Le bilan 2017-2019 complet est annexé à la présente note.

Il est proposé :

- d'approuver le bilan 2017-2019 du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Jacques Ségéric, vice-président en charge de la politique du logement, et Catherine Gaven, vice-présidente en charge de la cohésion et de l'innovation sociales, présentent le bilan du Programme Local de l'Habitat.

Bérengère Le Gouet, chargée de mission au service du logement, et Isabelle Pagès, chef de service mixité de l'habitat, précisent le bilan avec des éléments techniques.

Jacques Oberti rappelle que jusqu'en 2016, le Sicoval avait un taux d'accueil de population très supérieur aux territoires voisins. Le Sicoval est attractif en termes d'emploi, il faut donc que la dynamique suive en termes de logement. Les modes d'accueil en petite enfance s'étaient alors développés. Depuis la rationalisation budgétaire, les ambitions de développement d'accueil ont été revues à la baisse. Il s'agit aujourd'hui de maintenir les places existantes et la qualité de l'accueil.

Une suppression des marges de manœuvre des collectivités est constatée, ce qui se traduit par une baisse de construction de logements.

Un équilibre est à trouver entre les objectifs de production, que l'Etat rappelle au niveau communal et intercommunal, et la préservation d'une cohérence et d'une mixité sur le territoire.

La commune de Baziège va franchir prochainement les 3500 habitants et devra se soumettre aux 20% de logements sociaux exigés par la loi SRU.

Henri Arévalo remercie pour la présentation. Il pense qu'il faut mener une réflexion immédiate sans attendre le nouveau PLH en 2023. L'objectif d'accueil de 1 000 habitants par an se concentre sur la ville intense, soit 4 communes au maximum. Ramonville est passé de 11 000 à 15 000 habitants en 7 ou 8 ans, ce qui est énorme. Il faut bien mesurer l'équilibre et ne pas se mettre en difficulté pour bien accueillir les populations. Par ailleurs, si on veut construire hors ville intense, c'est en contradiction avec l'utilisation des terres naturelles et agricoles.

Le Sicoval connaît une difficulté majeure concernant le transport. Cet élément est déterminant. Il ne faut pas attendre 2 ou 3 années et peut-être avoir le courage de réduire la croissance d'accueil de population.

La ville de Toulouse est timide en termes de concentration urbaine. Elle a un potentiel énorme de densification et écologiquement, c'est là où l'effort de logements devrait se faire.

Jacques Oberti pense que les deux années à venir permettront de travailler un nouveau PLH en 2022. Le PLH a précédé l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ce sont bien les PLU qui déterminent l'accueil de population. Même en changeant immédiatement le PLH, il n'y aurait pas d'impact à court terme sur les PLU en vigueur.

Christophe Lubac rappelle que le PLH cherche à instaurer de la mixité de logement sur le territoire, pas seulement produire du logement. Le Sicoval doit maintenir ses espaces naturels mais aussi prendre sa part d'accueil de population.

Concernant le transport et l'urbanisme, le Sicoval est relativement bien maillé en transport par rapport aux territoires voisins, même si ce n'est pas assez. Le Sicoval a interpellé Tisséo concernant le calendrier de la 3^e ligne et l'impact sur la connexion ligne B. Pour l'instant la livraison de la ligne B est annoncée à 2026. Le président du SMTC Tisséo sera invité en conseil en mars pour évoquer le calendrier. Le prolongement du métro devra pousser les élus à être cohérents en matière de densification urbaine.

Patrice Tournon indique que l'agglomération toulousaine est un cas particulier. Les gens qui arrivent sont en moyenne trentenaires, ce qui est plus jeune que dans les autres agglomérations. Il pense que le PLH est un bon outil. A Castanet, on est loin du PLH. Le Sicoval doit veiller à ce que chaque commune puisse supporter l'accueil. Cela peut créer des dérapages avec de plus en plus de demandes en logement social. La pression locative sociale est forte alors que certains logements sont vides. Il y a une vraie réflexion à mener sur l'urbanisation non maîtrisée à Castanet.

Laurent Chérubin pense qu'il faut prendre en compte la qualité des logements sociaux. Les communes ont l'impression de ne plus maîtriser les attributions et la mixité de peuplement. Il faut que cette mixité reste sous le contrôle des communes et du Sicoval via la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Il pense que le manque de l'écoute de l'Etat va freiner la production de logements sociaux.

Jacques Ségéric veut rassurer : le travail sur le PLH est en marche. La loi SRU concerne que certaines communes mais le PLH les concerne toutes. La qualité des logements est un axe

majeur.

Jacques Oberti pense qu'il faut un travail en commun et un regroupement des communes pour porter des messages auprès de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

2 - Règlement intérieur des instances de la communauté d'agglomération du Sicoval

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Suite aux élections municipales, le Conseil de communauté a été renouvelé lors de la séance du 10 juillet 2020.

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le règlement intérieur de l'assemblée délibérante doit être validé dans les 6 mois qui suivent l'instauration d'une nouvelle assemblée.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement s'inscrit dans la continuité du précédent en sécurisant certains articles.

Les informations relatives à la Gouvernance seront reprises dans le Pacte de Gouvernance.

Il est proposé :

- d'adopter le nouveau règlement des instances de la communauté d'agglomération du Sicoval, joint en annexe

Jacques Oberti indique que le règlement intérieur reprend les dispositions du précédent avec quelques ajustements.

Henri Arévalo aurait aimé que les modifications soient mises en exergue. Par ailleurs il aurait souhaité participer à un groupe de travail sur ce règlement. Il aimerait que les débats puissent être forts et puissants. Il ne voudrait pas que le conseil soit une chambre d'enregistrement et que les débats se mènent uniquement en bureau. Il souhaiterait participer au travail sur la charte de la gouvernance et éventuellement travailler à modifier ce règlement.

Jacques Oberti rappelle le délai réglementaire d'adoption (6 mois après le renouvellement de l'assemblée). Il n'est pas opposé à la possibilité d'amendements ultérieurs.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

3 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT - Banque Postale

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC ENOVA confié à la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder d'une part, au remboursement d'une avance de trésorerie de 1 124 000 € répartie entre un Prêt Garanti par l'Etat pour 424 000 € et une avance par l'opération La Masquère pour 700 000 €, et d'autre part, procéder au financement des travaux.

A ce titre, la SPL a réalisé une consultation financière pour un prêt de 9 100 000 €.

3 établissements ont répondu dans le cadre d'un co-financement et ont demandé une garantie d'emprunt du SICOVAL à hauteur de 80%.

Afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, il est demandé au SICOVAL d'apporter sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 100 000 €, émise le 22/10/2020 par La Banque Postale (ci-après « Le bénéficiaire ») et acceptée le 16/11/2020 pour la périodicité trimestrielle par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Enova Labège Toulouse » dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la Communauté d'Agglomération du Sicoval, pour laquelle la Communauté d'agglomération du SICOVAL (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt en date du 22/10/2020 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Reprise du contrat de prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Il est proposé :

- D'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

Bruno Caubet rappelle que le Sicoval est l'actionnaire majoritaire de la SPL Enova aménagement, aux côtés de trois autres communes actionnaires : Ramonville, Escalquens et Labège. La SPL a eu besoin de trésorerie, elle l'a sollicité dans le cadre d'un prêt garanti par l'Etat qu'il faut rembourser aujourd'hui. Une opération s'engage également sur la Masquère et des travaux vont démarrer sur la ZAC Enova. Ainsi, plusieurs banques ont été consultées par la SPL Enova aménagement pour un montant total de près de 9 millions d'euros. Le Sicoval se porte garant à hauteur de 80%.

Patrick Mignon s'interroge sur l'objectif de ces emprunts au vu de leur importance. Au-delà du remboursement à l'Etat et des travaux sur la Masquère, il demande des précisions sur les travaux.

Bruno Caubet répond que le reste correspond à des travaux sur la future ZAC Enova qui est liée à l'arrivée du métro. Il faut anticiper les aménagements avant le métro. La SPL a donc

besoin de trésorerie.

Jacques Oberti indique que l'ensemble des travaux sur la ZAC s'élève à 45 millions d'euros. L'appel à l'emprunt sera fait au moment en fonction des besoins.

Laurent Chérubin pense que la ZAC Enova doit accueillir des entreprises, ce qui nécessite des investissements. De plus il faut impulser une politique par rapport à l'arrivée du métro et l'image de la zone pour être attractif.

Jacques Oberti propose une présentation des travaux sur l'ensemble des zones, et plus précisément la ZAC Enova, lors du conseil durant lequel sera abordé le sujet du métro.

Adopté par 66 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

4 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT - Caisse d'Epargne

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC ENOVA confié à la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder d'une part, au remboursement d'une avance de trésorerie de 1 124 000 € répartie entre un Prêt Garanti par l'Etat pour 424 000 € et une avance par l'opération La Masquère pour 700 000 €, et d'autre part, procéder au financement des travaux.

A ce titre, la SPL a réalisé une consultation financière pour un prêt de 9 100 000 €.

3 établissements ont répondu dans le cadre d'un co-financement et ont demandé une garantie d'emprunt du SICOVAL à hauteur de 80%.

Afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, il est demandé au SICOVAL d'apporter sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 550 000 €, émise le 03/11/2020 par la Caisse d'Epargne (ci-après « Le bénéficiaire ») et acceptée le 16/11/2020 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre du traité de concession ZAC ENOVA, pour lequel la Communauté d'agglomération du SICOVAL (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie),

augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt en date du 03/11/2020 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est proposé :

- D'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

Adopté par 66 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

5 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA AMENAGEMENT - Crédit Agricole

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC ENOVA confié à la Société Publique Locale (SPL) ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder d'une part, au remboursement d'une avance de trésorerie de 1 124 000 € répartie entre un Prêt Garanti par l'Etat pour 424 000 € et une avance par l'opération La Masquère pour 700 000 €, et d'autre part, procéder au financement des travaux.

A ce titre, la SPL a réalisé une consultation financière pour un prêt de 9 100 000 €.

3 établissements ont répondu dans le cadre d'un co-financement et ont demandé une garantie d'emprunt du SICOVAL à hauteur de 80%.

Afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, il est demandé au SICOVAL d'apporter sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'emprunt détaillé ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 000 000 €, émise le 14/10/2020 par le Crédit Agricole (ci-après « Le bénéficiaire »^o et acceptée le 16/11/2020 pour un montant de 1 450 000 € au taux de 1.18 % sans IRA par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre du traité de concession ZAC ENOVA, pour lequel la Communauté d'agglomération du SICOVAL (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie) soit 1 160 000 € (UN MILLION CENT SOIXANTE MILLE EUROS) pour un prêt de 1 450 000 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt en date du 14/10/2020 et le tableau d'amortissement prévisionnel pour 1 450 000 € sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du

risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est proposé :

- D'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

Adopté par 66 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction de la Communication

6 - Contrat annuel de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, villes et intercommunalités, entre Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) et le Sicoval

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Dans le cadre de ses activités, le Sicoval utilise des ouvrages, articles de presse, revues,... objets de droits d'auteur, et, est de ce fait soumis à la réglementation sur la propriété intellectuelle. Au terme du code de la propriété intellectuelle, la reproduction (copie papier ou numérique) et la représentation (diffusion) d'un bien objet de droits d'auteur (œuvre de l'esprit) sans autorisation préalable de son auteur est une infraction de contrefaçon, punie de lourdes amendes. Aussi le Sicoval doit avoir l'autorisation préalable pour réaliser ces reproductions, ainsi que la diffusion dans le cadre professionnel et collectif, des articles de presse, dossiers, livres professionnels à l'usage de l'ensemble de la collectivité (pour assurer par exemple la veille documentaire sur les métiers, l'information juridique, le suivi de l'actualité, le cadre réglementaire, les actions politiques...).

Le Centre français d'exploitation de droit de copie (CFC)

Il s'agit d'un organisme officiel, créé dans les années quatre-vingt-dix pour lutter contre la contrefaçon d'œuvres et assurer le respect des droits d'auteurs. Le CFC est en effet « gestionnaire » des droits d'auteurs en matière de presse et d'édition, et délivre, via des contrats et contre paiement de redevances, les autorisations de reproduction et représentation de ces biens. Le CFC peut lancer une procédure de contrôle vers les collectivités et le cas échéant, appliquer des mesures.

En 2016 : dans un arrêté de la ministre de la culture et de la communication, le CFC a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de cinq ans, pour son action sur le droit de reproduction.

Le contrat proposé

Afin de faire respecter les droits d'auteurs de manière simplifiée, le CFC propose un contrat annuel, dit « CIPro » (copies internes professionnelles).

Ce contrat spécial intercommunalités, prévoit le paiement d'une redevance annuelle calculée en fonction de l'effectif de la collectivité. Ce contrat souscrit sur l'année civile, est à renouveler chaque année.

Pour l'année 2020 ce contrat s'élève à 2 300 € HT (TVA à 10%)

Il est proposé

- de signer le contrat annuel de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, villes et intercommunalités, avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), joint en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

7 - Adoption des nouveaux règlements intérieurs pour les aires d'accueil du Sicoval en respect du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs

Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Sicoval est compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyages ». Le Sicoval comporte 4 aires d'accueil permanentes.

Dans le cadre du transfert de compétence, le Sicoval a approuvé le 29 mai 2017 par délibération N° S201706018 un règlement intérieur applicable sur toutes les aires d'accueil permanentes du Sicoval. Celui-ci a été modifié, par souci de simplification, en mars 2019 par délibération S201903019.

Ce règlement intérieur est complété par une tarification votée par le Sicoval pour la caution, le droit de place journalier, le paiement des fluides (eau et électricité) et le forfait journalier (aire de Labège) ainsi qu'une grille tarifaire d'indemnisation en cas de dégradation des emplacements et du matériel mis à disposition.

Le décret n° 2019-1478 en date du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, énonce dans son article 7 que tout gestionnaire d'une aire doit adopter un règlement intérieur conforme au modèle type proposé en annexe du décret.

En effet, l'Etat souhaite une standardisation des règlements intérieurs sur l'ensemble du territoire, afin d'en faciliter la compréhension par les gens du voyage et donc l'application. Cette mesure vise également à sécuriser les EPCI dans la rédaction de ces documents à valeur légale.

Il permet toutefois une déclinaison locale en laissant au gestionnaire la possibilité d'indiquer les modalités d'organisation propre à son fonctionnement. Ainsi les horaires d'ouverture de l'aire, les coordonnées du gestionnaire, l'organisation de la collecte des déchets et des encombrants, la vitesse de circulation à l'intérieur de l'aire sont à remplir par le gestionnaire. Ces éléments ont été complétés en concertation avec le SMAGV-Maneo, sur le modèle de l'organisation actuelle des aires.

Deux points particuliers soulèvent toutefois l'attention du Sicoval :

1 - Le décret fixe un cadre à la définition des tarifs applicables sur les aires, qui étaient auparavant laissés à la libre appréciation des collectivités. Ainsi :

- Le montant du droit d'emplacement, librement fixé, doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes et peut faire l'objet d'une modulation en fonction des ressources des occupants ;
- Le dépôt de garantie doit être d'un montant maximum équivalant à un mois de droit d'emplacement ;
- Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Certains tarifs en vigueur sur les aires du Sicoval ne respectant pas ces nouvelles dispositions, notamment celui de la caution et celui de l'électricité, une nouvelle grille tarifaire conforme au décret a été adoptée au Conseil de Communauté du 2 novembre 2020.

2 - La durée de séjour sur l'aire : le décret précise que la durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur, est de trois mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, peuvent être accordées par le gestionnaire sur justification.

Cette obligation ne figurait pas dans le règlement intérieur du Sicoval et vise à rétablir la vocation première des aires d'accueil qui consiste à accueillir des familles de passage pour une durée limitée. Le Sicoval a la possibilité de réduire cette durée maximum de séjour mais cela ne semble pas opportun, compte-tenu de la présence importante sur les aires d'enfants scolarisés sur le territoire.

Enfin, le modèle type proposé par l'Etat, tel qu'il est rédigé, ne permet pas la rédaction d'un règlement intérieur unique et contraint le Sicoval à produire quatre règlements intérieurs, un pour chaque aire.

Toutefois seuls deux articles varient de l'un à l'autre :

- l'article I-A « Destination et description des aires » qui indique le nombre de places de l'aire et ses équipements
- l'article III « Règlement du droit d'usage » qui varie uniquement pour l'aire de Labège, seule aire encore au forfait journalier

Ces règlements intérieurs ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 30 novembre 2020 et ont reçu un avis favorable.

Il est proposé :

- d'approuver les quatre nouveaux règlements intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, joints en annexe et conformes au modèle de règlement arrêté par décret;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

8 - Astreintes des agents du service restauration du Sicoval

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11^{ème} vice - président

Plusieurs délibérations encadrent le système d'astreinte pour les agents du SICOVAL (n°2007-013 ; n°2009-180 ; S201603018 ; S201803024). Ces délibérations définissent l'organisation et les modalités, ainsi que la liste des emplois concernés par les astreintes. Des délibérations modificatives ont été prises suite à des transferts de compétences (entre autres la compétence action sociale pour les astreintes des agents du SSIAD) afin de fixer le régime des astreintes et régulariser la situation de tous les services.

Les délibérations successives ont ainsi défini :

- 4 types d'astreintes au SICOVAL : astreinte de direction, astreinte de décision, astreinte d'intervention et astreinte de sécurité.
- Le montant d'indemnisation des différentes astreintes (semaine complète, samedi, dimanche ou jour férié...)
- Le montant de la rémunération des agents ou les modalités de récupération lors des interventions en période d'astreinte selon les filières

Pour rappel, l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n°2005-542 du 19/05/2005).

En effet, le service restauration du SICOVAL est régulièrement amené à intervenir la nuit et/ou le week-end pour gérer des incidents techniques sur le matériel et les locaux du service.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation à compter du 1^{er} janvier 2021 par la mise en place d'un planning d'astreintes pour les agents du service restauration du SICOVAL, la rémunération de ces astreintes et la récupération ou la rémunération de ces heures d'interventions selon le choix de l'agent.

Rémunération ou récupération des heures d'intervention :

Les heures d'intervention des agents du service restauration seront rémunérées à terme échu ou récupérées, selon le choix de l'agent.

Il est donc proposé d'ajouter le service restauration au tableau suivant :

Assainissement / Bâtiments	1 agent / semaine complète	2 agents / semaine complète
SSIAD	1 agent / semaine complète	
SAAD	1 agent / semaine complète	
Exceptionnelle	1 ou plusieurs agents	1 ou plusieurs agents en fonction de l'urgence de la situation
Restauration	1 agent / semaine complète	

Le coût des astreintes du service restauration sur une année complète (hors heures d'intervention sur le terrain car non prévisibles) est de 12 310€.

Il est proposé :

- de valider la mise en place des astreintes pour le service restauration selon les conditions et modalités ci-dessus désignées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

9 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Dans le cadre du départ à la retraite du DGA Action Cohésion Sociale, et afin de faciliter le recrutement sur un cadre d'emploi adapté.

Le Sicoval propose de créer

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet

Le poste actuel détenu par l'agent sera supprimé après son départ à la retraite.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel

- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Pépinières d'entreprises

10 - Tarifs pour les conventions d'occupation et de location de salle du Périscope à Ramonville Saint Agne

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5^{ème} vice-président

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », le Sicoval a manifesté la volonté de voir s'installer sur son territoire un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), afin que s'y implantent et s'y développent des activités d'économie sociale et solidaire.

Ayant vocation à assurer des fonctions de PTCE, l'association Périscope s'était donnée pour objet de fournir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire des locaux et des services, afin de leur permettre d'exercer et de déployer leurs activités dans les meilleures conditions. Cependant, l'association a mis fin à son activité a quitté les lieux le 26 octobre 2018.

Depuis le 1er mai 2019, Le Sicoval a mis en place des conventions d'occupation d'une durée de trois ans pour une continuité de services et d'hébergement pour les structures de l'ex association « le périscope » en maintenant les conditions tarifaires appliquées, mais en incluant le prorata des parties communes.

Par délibération S201907008 reçue en préfecture le 8 juillet 2019, il a été acté les conventions d'occupation précaires pour les entreprises aux tarifs appliqués par l'association à ses adhérents en incluant à la surface réelle une proratisation des parties communes du bâtiment (annexe : redevance pour les structures hébergées au périscope).

Un bureau normalement à destination d'un usage partagé avait été attribué à un usage exclusif lors de l'attribution des locaux et des tarifs dans la délibération S201907008.

Par la libération de ce bureau, reprenant un usage partagé, une harmonisation des tarifs au sein du périscope est alors proposée.

Le Sicoval propose de continuer la gestion locative et technique du périscope au travers :

- du maintien des conventions d'occupation précaires établies en mai 2019 pour les entreprises aux tarifs appliqués par l'association à ses adhérents en incluant à la surface réelle une proratisation des parties communes du bâtiment (annexe : redevance pour les structures hébergées au périscope)
- de nouvelles conventions d'occupations précaires au tarif harmonisé (annexe)
- de conventions d'occupation précaires à un tarif unique ajusté pour les nouvelles structures intégrant le périscope soit 82,36 € HT / m² de la surface pondérée + une provision pour charge de 5€ HT / m² de la surface réelle
- de tarifs de réservation de salles de réunion, de l'espace co-working et des bureaux partagés pour les structures hébergées et pour les structures extérieures (voir annexes : réservation salles de réunion périscope structures extérieures et tarifs des salles de réunions pour les

structures hébergées au périscope)

- de la continuité de gestion des abonnements du bâtiment

Les tarifs de référence sont ceux institués par l'association « le périscope » et joints en annexe.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération S201907008 du 1^{er} juillet 2019 ,
- de voter la nouvelle grille tarifaire sur la location de bureaux à usage exclusif au sein du périscope jointe en annexe
- de voter les tarifs de réservation de salles pour les structures extérieures au périscope ainsi que le document de demande de réservation, joints en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

11 - Avenant N°2 à la convention 2019 de reversement de taxe d'aménagement avec la commune de Castanet-Tolosan

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Sicoval est compétent en matière de voirie et effectue à ce titre des travaux de rénovation de la voirie. Le Sicoval assume donc la charge financière des travaux de voirie mais n'est pas bénéficiaire de la taxe d'aménagement afférente.

Par ailleurs, l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit un mécanisme de reversement de la fiscalité en faveur de la collectivité assumant la charge financière d'équipements publics sans percevoir la taxe d'aménagement.

Dans le cadre des travaux de voirie et d'urbanisation effectués sur la commune de Castanet-Tolosan, celle-ci s'est engagée, par convention signée le 5 juin 2019, à reverser le produit de sa taxe d'aménagement vers le financement des travaux :

- Rue du Fort,
- Nouvelle voie Lautard,
- Parking Brel.

Il convient aujourd'hui d'ajuster par voie d'avenant le montant de taxe d'aménagement estimé à 865 000 € que la commune de Castanet Tolosan devra reverser au Sicoval.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°2 à la convention de reversement entre la commune de Castanet-Tolosan et le Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement joint en annexe et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

12 - Avenant N°1 à la convention 2020 de reversement de taxe d'aménagement avec la commune de Castanet-Tolosan

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Sicoval est compétent en matière de voirie et effectue à ce titre des travaux de rénovation de la voirie. Le Sicoval assume donc la charge financière des travaux de voirie mais n'est pas bénéficiaire de la taxe d'aménagement afférente.

Par ailleurs, l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit un mécanisme de reversement de la fiscalité en faveur de la collectivité assumant la charge financière d'équipements publics sans percevoir la taxe d'aménagement.

Dans le cadre des travaux de voirie et d'urbanisation effectués sur la commune de Castanet-Tolosan, celle-ci s'est engagée, par convention signée le 13 mars 2020, à reverser le produit de sa taxe d'aménagement vers le financement des travaux :

- Rue Pinaud,
- Chemin du Mares,
- Chemin des Prats Majous.

Il convient aujourd'hui par voie d'avenant, d'une part, d'ajuster le montant de taxe d'aménagement estimé à 545 000 € que la commune de Castanet Tolosan devra reverser au Sicoval, et d'autre part, de modifier les opérations concernées qui deviennent :

- Rue Pinaud,
- Chemin du Mares,
- Rue du Stade,
- Piétonnier Brel,
- Place Apollinaire.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°1 à la convention de reversement entre la commune de Castanet-Tolosan et le Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement joint en annexe et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

13 - Sicoval / AREC – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermale pour fourniture de chaleur et de froid pour les bâtiments de la séquence numérique sur le quartier Enova

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13^{ème} vice - président

Depuis 2018 le Sicoval étudie, en partenariat avec sa Société Publique Locale Enova, la réalisation

d'une boucle d'eau géothermale sur le quartier Enova afin de fournir chaleur et froid aux futurs bâtiments.

Cette technologie a pour but de mettre en place un service pour les entreprises s'installant, amenant une énergie très peu carbonée, en lien avec les objectifs « climat et énergie » du territoire, à un prix maîtrisé et compétitif et enfin un système pilotable compatible avec des ambitions smartgrids du Parc d'activités.

Plusieurs études ont été menées afin d'étudier la faisabilité technique, financière et juridique d'un tel projet.

Ce système comprendrait un champ de forages de près de 350 sondes de 150m de profondeur, reliées entre elles et connectées à des pompes à chaleur desservant chaque bâtiment. Un complément/secours au gaz serait nécessaire.

Le projet actuel a été dimensionné à 7 800 000€ HT. Il doit être financé à terme par la vente d'énergie.

Un compte d'exploitation théorique détaillé sur 20 ans a été réalisé par un groupement de bureaux d'études. Cette simulation fait ressortir un projet économiquement solide, et résistant à des hypothèses défavorables par exemple en termes de délais de livraison des bâtiments.

Les derniers éléments ont été rendus en mai 2020 et présentés en juin 2020. Une décision déléguée a été prise afin de lancer les étapes nécessaires à la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il a été décidé que les premières étapes d'études de réalisation seraient menées par le Sicoval, en parallèle de la réflexion sur l'opportunité de création d'un opérateur public de l'énergie. Il a été décidé aussi que la réalisation de la boucle d'eau tempérée serait liée à une décision supplémentaire sur la création de cet opérateur public et auquel cas que les dépenses d'études engagées par le Sicoval lui seraient transférées.

En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale AREC Occitanie (SPL), le Sicoval est en mesure de confier des missions à cette SPL par la mise en place de contrats de prestations intégrées. L'AREC Occitanie a été spécialement constituée afin d'accompagner ses membres sur des projets de transition énergétique tant au niveau de la communication, des constructions de stratégies territoriales, que des expertises techniques. La SPL développe déjà depuis plusieurs années des opérations de construction de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Un contrat de prestation intégrée d'AMO a donc été construit entre l'AREC et le Sicoval sur la base d'une mission en 3 tranches comprenant la conception du projet, tant du point de vue technique que juridique et financier, le suivi des travaux, et les phases de mises en service en accompagnement des futurs utilisateurs.

Cette prestation s'étale sur près de 4 ans. Pour cette raison, et à la demande du Sicoval, elle a été décomposée en 3 tranches, la première ferme et les deux autres optionnelles :

- **Tranche Ferme** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des phases d'études et de dévolution des marchés : 177 928 € HT

- **Tranche Optionnelle 1** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la phase travaux : 82 218 € HT

- **Tranche Optionnelle 2** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en service et le suivi de l'exploitation : 33 804 € HT

Pour un total de 293 950 € HT

Il est proposé :

- d'approuver le contrat de prestation intégré proposé par l'AREC Occitanie et ses modalités, joint en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

14 - Avenant n°1 à la convention relative au transport et à la fourniture d'eau potable pour les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont le Fort

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval assure la distribution d'eau potable à l'ensemble du territoire.

Par convention, le SIVOM SAGe assure le transport et la fourniture d'eau potable pour les besoins de quelques usagers situés sur les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont le Fort.

Le SIVOM SAGe a confié à la Société Publique Locale « Les Eaux du SAGe », l'exploitation des services Eau Potable et Assainissement pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au contrat de délégation, il convient de substituer le SIVOM SAGe par son délégataire dans la convention relative au transport et à la fourniture d'eau potable pour les communes de Lacroix Falgarde et de Clermont le Fort.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

15 - Avenant n°1 à la convention relative au déversement, au transport et à l'épuration de l'effluent brut en provenance de la commune de Clermont le Fort

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Dans le cadre de sa compétence assainissement, le Sicoval assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Par convention, les effluents de la commune de Clermont le Fort transitent par la commune du Vernet pour un traitement sur la station d'épuration de Labarthe-sur-Lèze.

Le SIVOM SAGe a confié à la Société Publique Locale « Les Eaux du SAGe », l'exploitation des services Eau Potable et Assainissement pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au contrat de délégation, il convient de substituer le SIVOM SAGe par son délégataire dans la convention relative au développement, au transport et à l'épuration de l'effluent brut en provenance de la commune de Clermont le Fort.

Il est proposé:

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention, joint en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

16 - Avenant n°1 à la convention de transfert des eaux usées de la commune de Vieille Toulouse

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Dans le cadre de sa compétence assainissement, le Sicoval assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Par convention, les effluents de la commune de Vieille-Toulouse sont transférés via un poste de refoulement vers la station d'épuration de Portet-sur-Garonne (bord de Baronne) pour y être traités.

Le SIVOM SAGe a confié à la Société Publique Locale «Les Eaux du SAGe» l'exploitation des services Eau Potable et Assainissement pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément au contrat de délégation, il convient de substituer le SIVOM SAGe par son délégataire dans la convention de transfert des eaux usées de la commune de Vieille-Toulouse.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

17 - DEYME-Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société GBL

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités économiques sur la zone des MONGES à DEYME.

La société GBL est spécialisée dans les levées de réserves dans le secteur du bâtiment, et la gestion du service après vente pour le compte des promoteurs. Elle a également une activité de maîtrise d'ouvrage de maisons individuelles.

Son siège social se situe à Castanet-Tolosan. Elle est représentée par son président, Monsieur Grégoire BLANCHONG.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n°15 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société GBL confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôts d'une surface de plancher d'environ 570 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 246 de 3 284 m² de superficie et constituant le lot n°15 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 32 € HT le m² soit 105 088 € HT.

Ces conditions financières s'écartent de la valeur vénale estimée par France Domaine en date du 30 novembre 2020, mais restent incluses dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 246 représentant le lot n°15 du lotissement d'une superficie de 3 284 m² au prix de 32 € HT le m² de terrain soit 105 088 € HT, à la société GBL représentée par Monsieur Grégoire Blanchong ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

18 - DEYME-Parc d'activités des Monges - Vente d'un terrain à la société Maid'Imo (Promaid)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone d'activités des MONGES à DEYME.

La société Promaid est spécialisée dans les services à la personne. Son siège social est à Péchabou et ses bureaux sont situés à Escalquens. Elle est représentée par Monsieur Jean-Michel ARCOS.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n°7 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société Promaid confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de plancher d'environ 350 m², au nom de la SCI Maid'Imo.

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 238 de 2 376 m² de superficie et constituant le lot n°7 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 35 € HT le m² soit 83 160 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2020.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 238 représentant le lot n°7 du lotissement d'une superficie de 2 376 m² au prix de 35 € HT le m² de terrain soit 83 160 € HT, à la SCI Maid'Imo représentée par Monsieur Jean-Michel ARCOS ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service espaces naturels et paysagers

19 - Abrogation de la délibération N°S202009094 et validation de la nouvelle convention de circulation

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Le Sicoval assure l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par l'intermédiaire d'un prestataire de service, la société Suez R&V Sud-Ouest.

Toutefois, la société Suez R&V Sud-Ouest rencontre des difficultés sur certaines voies publiques dans l'exécution de sa mission, notamment pour le retournement des véhicules de collecte.

Aussi, il est apparu que l'utilisation des voies privées ouvertes à la circulation et adaptées aux gabarits des véhicules de collecte, de certains usagers permettrait l'exécution normale du service de collecte.

Le Sicoval et son prestataire se sont donc rapprochés du propriétaire de la voie afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier d'y accéder pour l'exécution du service de collecte via une convention de circulation.

La convention est établie entre

- La communauté d'agglomération du Sicoval
- La société Suez R&V Sud-Ouest en charge du service de collecte
- Le propriétaire de la voie

La convention définit :

- Les conditions administratives, techniques et financières entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;

La convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et prendra fin le 5 mars 2024, date à laquelle le marché de collecte conclu entre le Sicoval et le service de collecte prendra fin.

Mise à jour de la convention de circulation précédemment validée au conseil de communauté du 31/08/2020 (délibération N°S202009094).

Nature des modifications :

Suppression de la mention suivante : « Cette convention ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portail ou les voies en impasse » dans l'article 1 « Objet ».

Et remplacement par la mention suivante « Une attention particulière sera apportée aux voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portail. Cette convention ne concerne pas les voies en impasse. »

Obligations des parties :

Obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire s'engage à laisser le service public de collecte des ordures ménagères circuler sur la voie et d'assurer la libre circulation sécurisée de la voie faute de quoi le service ne sera pas assuré sur la voie privée et la responsabilité du titulaire ou de la collectivité ne sera pas recherchée.

A ce titre, le propriétaire s'engage à n'accomplir aucun acte que ce soit et à mettre fin à tout fait susceptible d'empêcher ou de gêner l'accès à la voie, par le service public de collecte.

En outre, le propriétaire sera tenu d'informer sans délai et par tout moyen le Sicoval de tout obstacle empêchant l'accès à la voie. Le propriétaire avertira sans délai et par tout moyen le Sicoval du rétablissement de l'accès.

Le propriétaire s'engage à ce que tout tiers auquel il aura consenti la jouissance ou la simple occupation de son bien par quelque voie de droit que ce soit, s'oblige à respecter les engagements susvisés et les conditions d'exécution de la convention.

Obligations de la communauté d'agglomération du Sicoval

Le Sicoval s'engage à communiquer au propriétaire et au service de collecte toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution des obligations incombant respectivement à chacun d'entre eux.

Le Sicoval se chargera de mettre en œuvre toutes procédures utiles, contentieuses ou non, destinées à mettre fin à tout trouble à l'exécution de la convention.

Obligations du service de collecte

Le service de collecte assurera le respect de toute obligation légale, ou réglementaire, ou contractuelle, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Sicoval ne puisse être ni inquiété ni recherché en responsabilité.

A ce titre notamment, le service de collecte ne pourra faire usage de la voie aux fins prévues par la présente que pendant les horaires et dans les conditions techniques de collecte issues du marché n° 12048 E, sous peine de devoir faire son affaire personnelle de toute réclamation émanant de tout tiers pour ce motif.

Le service de collecte s'engage en outre à respecter sur la voie toutes conditions de circulation et de sécurité.

Pour le cas où le Sicoval serait tenu de payer une créance quelconque née du fait du service de collecte, ce dernier sera tenu de rembourser ladite somme au Sicoval par chèque établi à l'ordre du Trésor public et encaissé sur le compte de la communauté d'agglomération du Sicoval sans délai, et sur simple demande de ce dernier faite par lettre simple, accompagnée de toute pièce justificative.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération N°S202009094

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50